

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS26/17/Add.3

WT/DS48/15/Add.3

16 avril 1999

(99-1551)

Original: anglais

COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES - MESURES CONCERNANT LES VIANDES ET LES PRODUITS CARNÉS (HORMONES)

Rapport de situation des Communautés européennes

Addendum

La communication ci-après, datée du 15 avril 1999, adressée par la Délégation permanente de la Commission européenne au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 21:6 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends.

Rapport de situation sur la mise en œuvre des recommandations et décisions relatives à l'affaire Communautés européennes – Mesures concernant la viande et les produits carnés (hormones)

Conformément à l'article 21:6 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends, la Communauté européenne souhaite informer l'ORD des progrès accomplis en vue de la mise en œuvre des décisions et recommandations de l'Organe concernant la prohibition par la Communauté des importations de viande bovine et de produits carnés provenant d'animaux traités avec six hormones de croissance.

Comme nous en avons informé l'ORD en janvier, à la lumière de la décision de l'Organe d'appel, la Communauté a commencé à réfléchir à la manière de mettre en œuvre les décisions et recommandations de l'ORD. Dans un premier temps, la Communauté a décidé d'entreprendre sans tarder une évaluation des risques complémentaire, afin d'en évaluer les conséquences pour la prohibition à l'importation.

Toutefois, comme cela a déjà été signalé à l'ORD, il se pourrait que l'évaluation des risques complémentaire ne soit pas achevée pour le 13 mai, date limite, fixée par l'arbitre, à laquelle la Communauté doit avoir mis en œuvre les décisions et recommandations de l'ORD.

Afin de se préparer à la situation qui risque donc de se produire à ce moment-là, la Commission a élaboré un rapport pour le Conseil et le Parlement européen indiquant les options à examiner.

La Commission a demandé au Conseil et au Parlement d'examiner ces options de toute urgence. En attendant, la Commission poursuit les discussions qu'elle a engagées avec les parties plaignantes afin d'évaluer plus précisément les avantages des différentes options.
